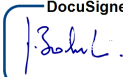


1404 - FONDATION ROCHE 2025

BILAN				
ACTIF		PASSIF		
	2025	2024	2025	2024
ACTIF CIRCULANT				
CRÉANCES				
	0	0	187 484	166 741
DISPONIBILITES				
512110000 Deutsche Bank	202 274	285 582	11 070	96 880
			3 720	21 961
TOTAL ACTIF	202 274	285 582	202 274	285 582
			TOTAL PASSIF	

"certifié conforme"

juin 29, 2026

DocuSigned by:

BDA812059C4B402...

1404 - FONDATION ROCHE 2025

COMPTE DE RÉSULTAT			2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION			0	0
<u>AUTRES PRODUITS</u>				
758000003 Produits divers de gestion courante			0	0
758000001 Versement du fondateur			0	0
CHARGES D'EXPLOITATION			-389 257	-329 839
<u>AUTRE ACHATS ET CHARGES EXTERNES</u>				
622600005 Appel á projet - Partenariat assoc.			-369 257	-329 839
623800001 Dons Mecenat			-20 000	0
625700001 Réceptions			0	0
627000001 Autre frais et comissions bancaires			0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION			-389 257	-329 839
789400001 Report subvention utilisé			389 257	329 839
689400001 Engagements non réalisés sur subventions attribuées			0	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			0	0

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

FONDATION D'ENTREPRISE ROCHE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 202.274 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un excédent de 0 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables de l'exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par les règlements n° 2015-06, n° 2016-07, n° 2017-01, n° 2017-03, n° 2018-07, ANC 2022-06 depuis le 01/01/25.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent sauf pour les changements liés à la réforme du plan comptable (ANC n°2022-06). A compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, la société applique le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général, portant sur la modernisation des états financiers.

Cette réforme modifie la présentation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, redéfinit le résultat exceptionnel et supprime les transferts de charges.

Ce changement constitue un changement de méthode comptable appliqué de manière prospective, sans incidence sur la reconnaissance ni l'évaluation des éléments comptables. Aucun retraitement des exercices antérieurs n'a été effectué. Les états financiers de l'exercice 2025 sont donc présentés selon les nouvelles dispositions du règlement ANC n°2022-06.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux,

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

FONDATION D'ENTREPRISE ROCHE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

Néant – la Fondation n'a aucun actif déprécié.

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant – la Fondation n'a aucune créance.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

FONDATION D'ENTREPRISE ROCHE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d`1 an & 5 an au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs & comptes rattachés	14.790	14.790	0	0
TOTAUX	14.790	14.790	0	0

GARANTIE DES EMPRUNTS

Néant

ENGAGEMENTS DONNÉS

Néant

ENGAGEMENTS REÇUS

Néant

GESTION COMPTABLE DU VERSEMENT DU FONDATEUR

Le versement du fondateur, la société **ROCHE SAS**, prévu dans les statuts à hauteur de 300 000 euros avait fait l'objet d'un versement intégral le 23 décembre 2004. Cette somme était destinée à couvrir les besoins de fonctionnement de plusieurs exercices.

En 2009, la société ROCHE SAS a versé 1 500 000 euros au titre du programme pluriannuel 2009-2011. Au 31 décembre 2011, il n'y avait pas de participation restant à percevoir de la société ROCHE SAS. La société ROCHE SAS a versé 1 500 000 euros au titre du programme pluriannuel 2012-2014. Ce versement a été comptabilisé intégralement en fonds dédiés pour 2012-2014.

En 2014, la société ROCHE SAS a décidé de renouveler la fondation d'entreprise pour une durée de trois ans (de 2015 à 2017). Le montant du programme d'actions pluriannuelles est fixé à 1 500 000 euros pour 3 ans, en 3 versements de 500 000 euros. Le premier versement a été effectué en 2014 à réception de la notification de l'autorisation préfectorale, les suivants ont été effectués en 2014 et 2015. Les versements du fondateur ont été comptabilisés en fonds dédiés.

En 2017, le fondateur, la société ROCHE SAS, a décidé de renouveler la fondation d'entreprise pour une durée de trois ans (de 2018 à 2020). Le montant du programme d'actions

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

FONDATION D'ENTREPRISE ROCHE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

pluriannuelles a été fixé à 150 000 euros pour 3 ans. En 2018, un versement d'un montant de 150 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés.

Sur l'exercice 2019 une quote-part des fonds dédiés a été utilisée pour un montant de 926 825 euros. Au 31 décembre 2019, le solde du compte « fonds dédiés » s'élevait à 362 327 euros.

Sur l'exercice 2020 une quote-part des fonds dédiés a été utilisée pour un montant de 301 118 euros.

Au 31 décembre 2020, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présentait un solde de 61 209 euros.

En 2021, le fondateur, la société ROCHE SAS, a décidé de renouveler la fondation d'entreprise pour une durée de trois ans (de 2021 à 2023). Le montant du programme d'actions pluriannuelles a été fixé à 900 000 euros pour 3 ans. En 2021, un versement d'un montant de 900 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés.

Sur l'exercice 2021 une quote-part des fonds dédiés a été utilisée pour un montant de 183 735 euros.

Au 31 décembre 2021, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 777 473 euros.

Sur l'exercice 2022 une quote-part des fonds dédiés a été utilisée pour un montant de 573 660 euros.

Au 31 décembre 2022, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 203 814 euros.

En 2023, un versement d'un montant de 200 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés. Sur l'exercice 2023 une quote-part des fonds dédiés a été utilisé pour un montant de 287 234 euros.

Au 31 décembre 2023, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 116 579 euros.

En 2024, un versement d'un montant de 380 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés. Sur l'exercice 2024 une quote-part des fonds dédiés a été utilisé pour un montant de 329 839 euros.

Au 31 décembre 2024, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 166 741 euros.

En 2025, un versement d'un montant de 410 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés. Sur l'exercice 2025 une quote-part des fonds dédiés a été utilisé pour un montant de 389 257 euros.

Au 31 décembre 2025, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 187 484 euros.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

FONDATION D'ENTREPRISE ROCHE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant

Siège Social Bureau
28, boulevard Lucien Pierquin
WARCQ
08000 Charleville-Mézières
Tél. 03 24 59 70 50

Bureau
122, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
E-mail :
cabinet.pierquin@cabinet-pierquin.com
Site Internet :
www.cabinet-pierquin.com

"FONDATION D'ENTREPRISE ROCHE"

Fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 23 Juillet 1987

Siège Social
4 Cours de l'ILE SEGUIN
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2025
(Du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Fondateur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la « **FONDATION D'ENTREPRISE ROCHE** » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

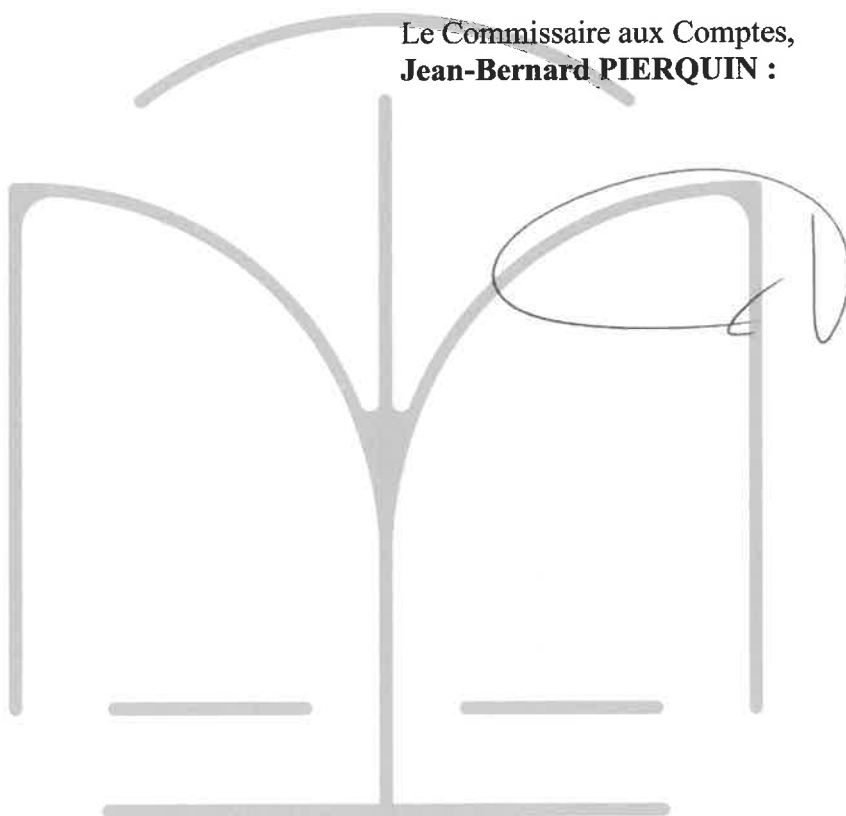
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Warcq,
Le 16 Juin 2026.

Le Commissaire aux Comptes,
Jean-Bernard PIERQUIN :



1404 - FONDATION ROCHE 2025

BILAN				
ACTIF		PASSIF		
	2025	2024	2025	2024
ACTIF CIRCULANT				
CRÉANCES				
	0	0	187 484	166 741
DISPONIBILITES				
512110000 Deutsche Bank	202 274	285 582		
			11 070	96 880
			3 720	21 961
TOTAL ACTIF	202 274	285 582	202 274	285 582
			TOTAL PASSIF	

1404 - FONDATION ROCHE 2025

COMPTE DE RÉSULTAT		2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		0	0
<u>AUTRES PRODUITS</u>			
758000003 Produits divers de gestion courante		0	0
758000001 Versement du fondateur		0	0
CHARGES D'EXPLOITATION		-389 257	-329 839
<u>AUTRE ACHATS ET CHARGES EXTERNES</u>			
622600005 Appel à projet - Partenariat assoc.		-369 257	-329 839
623800001 Dons Mecenat		-20 000	0
625700001 Réceptions		0	0
627000001 Autre frais et commissions bancaires		0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION		-389 257	-329 839
789400001 Report subvention utilisé		389 257	329 839
689400001 Engagements non réalisés sur subventions attribuées		0	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		0	0

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

FONDATION D'ENTREPRISE ROCHE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 202.274 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un excédent de 0 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables de l'exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par les règlements n° 2015-06, n° 2016-07, n° 2017-01, n° 2017-03, n° 2018-07, ANC 2022-06 depuis le 01/01/25.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent sauf pour les changements liés à la réforme du plan comptable (ANC n°2022-06). A compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, la société applique le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général, portant sur la modernisation des états financiers.

Cette réforme modifie la présentation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, redéfinit le résultat exceptionnel et supprime les transferts de charges.

Ce changement constitue un changement de méthode comptable appliqué de manière prospective, sans incidence sur la reconnaissance ni l'évaluation des éléments comptables. Aucun retraitement des exercices antérieurs n'a été effectué. Les états financiers de l'exercice 2025 sont donc présentés selon les nouvelles dispositions du règlement ANC n°2022-06.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux,

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

FONDATION D'ENTREPRISE ROCHE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

Néant – la Fondation n'a aucun actif déprécié.

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant – la Fondation n'a aucune créance.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

FONDATION D'ENTREPRISE ROCHE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 an au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs & comptes rattachés	14.790	14.790	0	0
TOTAUX	14.790	14.790	0	0

GARANTIE DES EMPRUNTS

Néant

ENGAGEMENTS DONNÉS

Néant

ENGAGEMENTS REÇUS

Néant

GESTION COMPTABLE DU VERSEMENT DU FONDATEUR

Le versement du fondateur, la société **ROCHE SAS**, prévu dans les statuts à hauteur de 300 000 euros avait fait l'objet d'un versement intégral le 23 décembre 2004. Cette somme était destinée à couvrir les besoins de fonctionnement de plusieurs exercices.

En 2009, la société ROCHE SAS a versé 1 500 000 euros au titre du programme pluriannuel 2009-2011. Au 31 décembre 2011, il n'y avait pas de participation restant à percevoir de la société ROCHE SAS. La société ROCHE SAS a versé 1 500 000 euros au titre du programme pluriannuel 2012-2014. Ce versement a été comptabilisé intégralement en fonds dédiés pour 2012-2014.

En 2014, la société ROCHE SAS a décidé de renouveler la fondation d'entreprise pour une durée de trois ans (de 2015 à 2017). Le montant du programme d'actions pluriannuelles est fixé à 1 500 000 euros pour 3 ans, en 3 versements de 500 000 euros. Le premier versement a été effectué en 2014 à réception de la notification de l'autorisation préfectorale, les suivants ont été effectués en 2014 et 2015. Les versements du fondateur ont été comptabilisés en fonds dédiés.

En 2017, le fondateur, la société ROCHE SAS, a décidé de renouveler la fondation d'entreprise pour une durée de trois ans (de 2018 à 2020). Le montant du programme d'actions

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

FONDATION D'ENTREPRISE ROCHE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

pluriannuelles a été fixé à 150 000 euros pour 3 ans. En 2018, un versement d'un montant de 150 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés.

Sur l'exercice 2019 une quote-part des fonds dédiés a été utilisée pour un montant de 926 825 euros. Au 31 décembre 2019, le solde du compte « fonds dédiés » s'élevait à 362 327 euros.

Sur l'exercice 2020 une quote-part des fonds dédiés a été utilisée pour un montant de 301 118 euros.

Au 31 décembre 2020, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présentait un solde de 61 209 euros.

En 2021, le fondateur, la société ROCHE SAS, a décidé de renouveler la fondation d'entreprise pour une durée de trois ans (de 2021 à 2023). Le montant du programme d'actions pluriannuelles a été fixé à 900 000 euros pour 3 ans. En 2021, un versement d'un montant de 900 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés.

Sur l'exercice 2021 une quote-part des fonds dédiés a été utilisée pour un montant de 183 735 euros.

Au 31 décembre 2021, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 777 473 euros.

Sur l'exercice 2022 une quote-part des fonds dédiés a été utilisée pour un montant de 573 660 euros.

Au 31 décembre 2022, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 203 814 euros.

En 2023, un versement d'un montant de 200 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés. Sur l'exercice 2023 une quote-part des fonds dédiés a été utilisé pour un montant de 287 234 euros.

Au 31 décembre 2023, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 116 579 euros.

En 2024, un versement d'un montant de 380 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés. Sur l'exercice 2024 une quote-part des fonds dédiés a été utilisé pour un montant de 329 839 euros.

Au 31 décembre 2024, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 166 741 euros.

En 2025, un versement d'un montant de 410 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés. Sur l'exercice 2025 une quote-part des fonds dédiés a été utilisé pour un montant de 389 257 euros.

Au 31 décembre 2025, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 187 484 euros.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

FONDATION D'ENTREPRISE ROCHE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant